

Règlement d'admission à l'entrée en formation de Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale et modalités d'inscription aux épreuves de sélection

SOMMAIRE

I REGLEMENT D'ADMISSION

- 1 - Principes généraux
- 2- Accès à la formation
- 3 - Déroulement des épreuves d'admission
- 4 - Communication des résultats
- 5 - Validité des résultats

II MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION

- 1 - Date d'information collective
- 2 - Les sources d'informations pour les inscriptions
- 3 - Calendrier de la sélection
- 4 - Frais d'inscription aux épreuves de sélection
- 5 - Pièces à fournir

Sélection 2023

I REGLEMENT D'ADMISSION

1 - Principes généraux

L'ADEA s'inscrit dans le cadre de la **Charte établie par les centres de formation et la DRDJSCS Auvergne Rhône Alpes**, relative aux règlements des admissions en formation. Cette charte impose de :

- Répondre aux dispositions du cadre réglementaire, qui confie la sélection aux centres de formation (objectif réglementaire)
- Valider l'orientation des futurs professionnels du secteur (objectif professionnel)
- Evaluer l'aptitude des candidats à suivre une formation (objectifs pédagogiques)
- Garantir le principe de l'admissibilité.

2 - Accès à la formation

Les épreuves d'admission à l'entrée en formation de TISF s'inscrivent dans le cadre réglementaire du décret 2006-250 du 1er mars 2006 instituant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et de l'Arrêté du 25 avril 2006, titre 1^{er}, article 2 (Accès à la formation) modifié par l'Arrêté du 27 octobre 2014,

Les épreuves d'admission, mentionnées au dernier alinéa de l'article 451-83 du code de l'action sociale et des familles, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

2 - 1 L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de deux heures, doit permettre de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20.

Sont dispensés de cette épreuve écrite les candidats justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou à un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, au moins au niveau 4 ; ou lauréats de l'institut de l'Engagement (anciennement appelé institut du service civique).

2 - 2 L'épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, doit permettre d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats.

L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

Sélection 2023

N° SIRET : 77931160400028
N° déclaration d'activité : 82010001901

3 - Déroulement des épreuves d'admission

3 - 1 Epreuve écrite : d'une durée de deux heures, elle consiste en deux sujets, chacun noté sur 10 points :

- Sujet n° 1 : A partir d'un texte le candidat doit répondre, en 50 lignes maximum, à une question en lien avec le métier de TISF (exemple de question à partir de l'article « *de quoi ça pue est-il le nom ?* » extrait de la revue Lien Social 1177-2016 : en quoi la communication et plus particulièrement le langage, sont-ils des outils des TISF ?).
- Sujet n° 2 : Rédaction d'un texte libre de 50 lignes maximum à partir d'une question en lien avec le métier de TISF (exemple : *dans la liste, non exhaustive de savoir-faire ou de capacités demandées au TISF, vous en sélectionnez deux et vous expliquerez en quoi ils sont nécessaires à la fonction de TISF. Liste proposée : sens du dialogue, disponibilité, discrétion, esprit d'observation et d'analyse, capacité rédactionnelle, goût pour le travail en équipe, contact facile avec les adultes et les enfants, aptitude pour exercer les tâches de la vie quotidienne*).

3 - 2 Epreuve orale :

D'une durée de 20 minutes, l'oral est conduit par un binôme de jurys (un représentant du secteur professionnel et un représentant du centre de formation) et doit permettre d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats.

Le jury attribue un nombre de points et rédige l'appréciation générale au regard des critères attendus et indiqués dans le « guide du jury » :

Représentations autour du métier de TISF et aptitudes relationnelles, ouverture, capacité d'expression	Note: /10
<p>Se représente le travail au quotidien du TISF Le lieu d'intervention du domicile (intimité, vie privée) et les différents publics (familles, enfants...) Cerne les spécificités du métier : communication, travail en équipe, gestion de conflits, violence, engagement vis-à-vis des personnes accompagnées... Manière d'être pendant l'entretien : présentation, écoute, échange avec le jury....</p>	
Motivations, positionnement et attentes du candidat autour de la formation et du métier	Note: /10
<p>Qu'est-ce qui amène le candidat à se positionner sur ce type de formation ? Pourquoi la formation TISF et pas une autre ? Posture du candidat par rapport à une entrée en formation : curiosité, ouverture, envie d'apprendre un métier et pas seulement acquérir des connaissances théoriques.... Capacité à repérer ses propres difficultés et ses points forts</p>	

Pour toute note inférieure à 10 sur 20, le jury renseigne une grille spécifique intitulée : « Avis du Jury ». Cette appréciation pourra être lue par le candidat, à sa demande, après publication des résultats.

Sélection 2023

4 - Communication des résultats

L'établissement met en place une commission d'admission composée du directeur de l'établissement ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale extérieur à l'établissement.

La commission s'assure de la conformité de la sélection au regard du règlement ; elle étudie les notes proposées par les jurys et établit la liste des admis et la liste des personnes admissibles : les candidats sont déclarés "admissibles" s'ils obtiennent à minima la note de 10/20.

Une liste des admis à entrer en voie directe est établie par classement des notes obtenues à l'oral. Le nombre de ces admis correspond au nombre de places financées par le Conseil Régional. En cas d'ex-aequo, la commission départagera les candidats après étude du dossier d'examen.

Les autres candidats ne figurant pas sur cette liste et étant admissibles, ne pourront entrer en formation qu'à condition d'être en situation d'emploi.

Les candidats sont informés des résultats **par affichage, par le site internet de l'ADEA et par courrier.**

Tout candidat ayant obtenu une note éliminatoire et qui en fera la demande écrite pourra obtenir une synthèse des appréciations du jury.

La liste des candidats admis en formation est adressée à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dans le mois qui suit l'entrée en formation.

5 - Validité des résultats

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement, mais sans garantie de retrouver sa place dans le classement des admis.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

II MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION

1 - Date de l'information collective

Les candidats qui souhaitent des renseignements sur le métier et sur la formation peuvent participer aux réunions d'information qui auront lieu à :

**L'ADEA,
12 rue du Peloux à BOURG EN BRESSE,
Le mercredi 8 février 2023 à 10h**

La présence à cette réunion n'est pas obligatoire ; elle est cependant conseillée aux candidats désireux de connaître plus en détail le déroulement de cette formation. Il n'est pas établi de compte-rendu de cette réunion.

2 – Les sources d'information pour les inscriptions

- Sur notre site internet www.adea-formation.com :
Vous pouvez imprimer le dossier d'inscription sur le site internet de l'ADEA et le renvoyer avec les pièces demandées.
- Mail : maria.blanc@adea-formation.com
Laisser un message ou obtenir les premières informations (concernant la sélection)
- Téléphone : **Maria BLANC : 04 74 32 77 31**
- Par courrier : Vous pouvez obtenir le dossier d'inscription en faisant une demande écrite et en joignant une grande enveloppe (format A4) libellée à vos noms et adresse et timbrée au tarif en vigueur.
- A l'accueil de l'ADEA : du lundi matin 8 heures 45 au vendredi 17heures

3 – Calendrier de la sélection

Date d'ouverture des inscriptions : le lundi 14 novembre 2022

*Le dossier est à envoyer à **ADEA Formations - 12 rue du Peloux – 01000 BOURG EN BRESSE***

Dates des épreuves :

- Epreuve écrite d'admissibilité : le vendredi **24 mars 2023 à 9h30**
- Epreuve d'admission : **entre mai et juin 2023**

4 – Frais d'inscription aux épreuves de sélection

Epreuve écrite d'admissibilité * : **54 €**

Epreuve orale d'admission : **142 €**

* **Sont dispensés de l'épreuve écrite**, les candidats justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire sanctionnant **un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat** ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles **au moins de niveau 4**.

5 – Pièces à fournir impérativement

- La fiche d'inscription complétée précisément, datée et visée
- Une photocopie Recto-Verso de votre Carte d'Identité
- La copie de tous vos diplômes
- 1 photo d'identité
- Une lettre de motivation dans laquelle vous développerez les aspects suivants :
 - Votre parcours personnel
 - Votre choix pour ce métier
 - Votre choix de l'ADEA pour réaliser ce parcours de formation

Ce courrier sera utilisé lors de l'épreuve orale d'admission.

- Un CV présentant l'ensemble de votre parcours scolaire ainsi que vos expériences professionnelles ou de bénévolat (dans le secteur social et/ou hors secteur social).
Ce CV sera utilisé lors de l'épreuve orale d'admission.
- 1 enveloppe (format A5) timbrée au tarif lettre en vigueur et libellée à votre nom et adresse. (Attention le tarif lettre verte augmente le délai d'acheminement du courrier, donc à éviter)
- Un chèque à l'ordre de l'ADEA de **54€** pour le règlement de l'épreuve écrite si vous êtes concerné(e) par le passage de cette épreuve.
- Un chèque à l'ordre de l'ADEA de **142€** pour le règlement de l'épreuve orale.
(En cas d'échec à l'épreuve écrite le chèque ne sera pas encaissé et vous sera retourné par courrier)

Annulations : En cas d'annulation **sans motif particulier**, l'ADEA conservera le montant des participations.

En cas d'annulation **pour cas de force majeure**, (maladie, hospitalisation, accident...) sur présentation d'un justificatif, l'ADEA conservera une participation pour frais de dossier :

- **15 € pour l'épreuve de vérification de niveau**
- **30 € pour les entretiens individuels**

Important : l'ADEA n'acceptera pas les dossiers :

- *Incomplets*
- *Non conformes*
- *Insuffisamment affranchis (faites vérifier le poids de votre envoi et affranchissez le en conséquence ; par précaution, notez vos noms et adresse sur l'enveloppe d'expédition de votre dossier)*
- *Transmis hors délais (en aucun cas la demande tardive de dossier ne pourra être prétexte au dépôt de celui-ci hors délai.*